



**DELIBERATION N° 23/065 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DE PLANS DE FINANCEMENT
D'OPÉRATIONS PRÉVUES SUR LES EXERCICES 2021 ET 2022 DANS LE
CADRE DU PROGRAMME D'ACQUISITION DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES
DESTINÉS AUX FORESTIERS SAPEURS**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONE DI PIANI DI FINANZIAMENTU D'OPERAZIONE
PRIVISTE NANTU À L'ESERCIZII 2021 È 2022 IN U QUADRU DI U PRUGRAMMA
DI CUMPRERA D'ATTRAZZI SPECIFICHI DESTINATI À I SPEGNIFOCHI
FURESTAGHJI**

REUNION DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mai, la Commission Permanente, convoquée le 16 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Véronique ARRIGHI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code forestier, livre II, titre 1^{er}, chapitre II,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** les délibérations n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 et n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant les règlements budgétaires et financiers de la Collectivité de Corse,
- VU** les délibérations n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 et n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant les budgets primitifs de la Collectivité de Corse pour les exercices 2021, 2022 et 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les plans de financement de deux opérations se rapportant aux programmes d'acquisition de matériels destinés aux forestiers sapeurs au titre des années 2021 et 2022, avec pour bailleurs de fonds le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), ainsi qu'il suit :

Acquisition d'un véhicule spécialisé Brûlage Dirigé (Financement CFM et FEADER - Exercice 2021)				
Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM	Montant de la subvention FEADER	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition d'un véhicule spécialisé brûlage dirigé	93 205,97 € HT	12 600 € HT	46 602,99 € HT	34 002,98 €

Acquisition d'un véhicule spécialisé Brûlage Dirigé (Financement FEADER - Exercice 2022)				
Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM	Montant de la subvention FEADER	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition d'un véhicule spécialisé brûlage dirigé	93 205,97 € HT	0 € HT	46 602,99 € HT	46 602,98 €

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 mai 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MAI 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRUGRAMMA DI CUMPRERA D'ATTRAZZI SPECIFICHI
DESTINATI À I SPEGNIFOCHI FURESTAGHJI -
MUDIFICAZIONE DI PIANI DI FINANZIAMENTU
D'OPERAZIONE PRIVISTE NANTU À L'ESERCIZII 2021 È
2022**

**PROGRAMME D'ACQUISITION DE MATÉRIELS
SPÉCIFIQUES DESTINÉS AUX FORESTIERS SAPEURS -
MODIFICATION DE PLANS DE FINANCEMENT
D'OPÉRATIONS PRÉVUES SUR LES EXERCICES 2021 ET
2022**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibérations de la Commission Permanente n° 21/207 CP en date du 17 novembre 2021 et n° 22/061 CP en date du 1^{er} juin 2022, ont été approuvés les programmes d'acquisition de matériels et d'engins au bénéfice des forestiers sapeurs du Cismonte et du Pumonte au titre des exercices 2021 et 2022.

Ces programmes d'acquisitions ont été établis en fonction des besoins recensés au sein du dispositif opérationnel et sont financés ou susceptibles de l'être jusqu'à 80 % de leur montant HTVA par nos partenaires institutionnels.

Était notamment prévu le financement de véhicules de transport pour la réalisation de chantiers de brûlage dirigé sur les deux années de programmation, selon les modalités suivantes :

En 2021 :

« Acquisition d'un véhicule pour le personnel de brûlage dirigé »

Montant de la dépense subventionnable : 42 000 € HTVA

Montant de la subvention FEADER : 21 000 €

Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM (Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne) : 12 600 €

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 8 400 €

Subvention FEADER obtenue (convention n° 05M10154W du 26 octobre 2022) : 20 680,81 € sur une dépense subventionnable de 41 361,62 € HTVA.

Subvention CFM obtenue (arrêté n° 21-SREF-163 du 28 décembre 2021) : 12 600 € sur une dépense subventionnable de 42 000 € HTVA.

En 2022 :

« Acquisition de deux véhicules de transport pour la réalisation de chantiers de brûlage dirigés »

Montant de la dépense subventionnable : 85 000,84 € HTVA

Montant de la subvention FEADER : 42 500,42 €

Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM : 0 €

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 42 500,42 €

Subvention FEADER non encore obtenue.

Le retour d'expériences sur la mise en œuvre de chantiers de brûlage dirigé a amené les services opérationnels à prendre en compte le transport de matériels et la sécurisation hydraulique ce qui nécessite, par conséquent, la mise en place d'un

aménagement spécifique à l'arrière des véhicules comprenant des rangements, une cuve incendie et une pompe haute-pression.

Aussi, il a été nécessaire de modifier les devis initiaux et les plans de financement correspondants ainsi qu'il suit :

Opération rattachée au programme 2021 :

« Acquisition d'un véhicule spécialisé brûlage dirigé »

Montant de la dépense subventionnable : 93 205,97 € HT

Montant de la subvention FEADER : 46 602,99 € HT

Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM : 12 600 € HT

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 34 002,98 €

Le montant de l'aide de l'ÉTAT reste inchangé.

La subvention du FEADER doit faire l'objet d'une réévaluation par le biais d'un avenant à la convention d'aide financière.

Opération rattachée au programme 2022 :

« Acquisition d'un véhicule spécialisé brûlage dirigé »

Montant de la dépense subventionnable : 93 205,97 € HT

Montant de la subvention FEADER : 46 602,99 € HT

Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM : 0 €

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 46 602,98 €

Il convient de solliciter l'aide du FEADER sur la base de ce nouveau plan de financement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la modification du plan de financement de ces projets, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable afin d'obtenir les subventions souhaitées.

Sur la base de ces données chiffrées, il convient de préciser que la Collectivité de Corse assure avoir les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation de ces opérations, remboursables dans les conditions prévues au PDRC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.